



# Commune de SERMERSHEIM

## Procès-Verbal de l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vendredi 20 mars 2026 à 19h00**, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis, après convocation légale du 15 mars 2026 conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT et en nombre valable, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

**Présents (15)** : Fernand WILLMANN, Claudia MOSSER, Serge MARTINELLO, Séverine KALCK, Grégory SIFFERT, Sandrine SIMON, Didier FRICK, Emmanuelle DEROUIN, Joas THALGOTT, Anne LAINÉ, Stéphane PERREAU, Dorlène MAURER, Lucas HUFFLING, Françoise REGAL, Christian LATUNER.

**Absents (0)** :

---

### Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local

\*\*\*\*\*

### 1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge MARTINELLO le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. Fernand WILLMANN, Mme Claudia MOSSER, M. Serge MARTINELLO, Mme Séverine KALCK, M. Grégory SIFFERT, Mme Sandrine SIMON, M. Didier FRICK, Mme Emmanuelle DEROUIN, M. Joas THALGOTT, Mme Anne LAINÉ, M. Stéphane PERREAU, Mme Dorlène MAURER, M. Lucas HUFFLING, Mme Françoise REGAL, M. Christian LATUNER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Dorlène MAURER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

---

## 2. Election du Maire

Le Président procède à l'appel de candidature à la fonction de Maire.

M. Fernand WILLMANN se porte candidat.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du CGCT, le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- M. Fernand WILLMANN : 13 (treize) voix

M. Fernand WILLMANN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.  
M. Fernand WILLMANN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

---

## 3. Détermination du nombre d'adjoint

Sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-2-1, L.2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 15 membres, le nombre des adjoints au maire ne pourra excéder 4 adjoints ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints au maire.

---

## 4. Elections des adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que dans toutes les communes, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire procède à l'appel de candidature.

- Mme Claudia MOSSER se porte candidate avec M. Serge MARTINELLO ;
- M. Didier FRICK se porte candidat avec Mme Sandrine SIMON.

M. le Maire invite le conseil municipal a procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- Liste de Mme Claudia MOSSER : 10 voix
- Liste de M. Didier FRICK : 4 voix

La liste de Mme Claudia MOSSER et M. Serge MARTINELLO, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- 1<sup>ère</sup> adjointe au maire : Mme Claudia MOSSER,
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : M. Serge MARTINELLO.

---

## 5. Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* »

### **Charte de l'élu local :**

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT) est remise à chaque membre du conseil municipal.

#### Réunions à venir

- Installation du nouveau conseil municipal, lundi 20 mars 2026 à 19h00 – Salle CM

La séance est levée à 20h00

Sermersheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Dorlène MAURER



Le Maire,  
Fernand WILLMANN

